



**Bulletin d'adhésion  
Année 2010**

NOM \*:

PRENOM \*:

RAISON SOCIALE :

PROFESSION :

ADRESSE \*:

TELEPHONE \*:

Souhaitez-vous recevoir nos informations et / ou invitations par messagerie électronique ?      oui      non

Si oui, merci de nous indiquer votre Email :.....

**\* CHAMPS OBLIGATOIRES**

Règlement par  Chèque (à l'ordre de la Cité de l'accordéon)

Espèces

DATE

SIGNATURE

## Conditions d'adhésion - Année 2010

Depuis 1997, les différentes institutions (Etat - Région - Département) associées à la ville de Tulle et aux personnalités du monde culturel et économique tulliste concernées par le développement de l'accordéon ont œuvré au sein d'une association appelée alors **APPNAT** (*Association de Préfiguration d'un Pôle National de l'Accordéon à Tulle*) en vue de définir les éléments constitutifs d'un pôle national de l'accordéon et d'en préciser les contenus et articulations.

La période de préfiguration a permis aux municipalités de confirmer leurs options relatives au projet de pôle : choix de l'organisation muséale tulliste, confirmation du mode d'organisation du festival des Nuits de Nacre, partenariat autour des Etablissements MAUGEIN, réflexions autour d'un centre de ressources puis conforter les partenariats scientifiques avec les autres structures muséales françaises et européennes.

La **Cité de l'Accordéon** (*Association de Gestion et d'Animation du Pôle Accordéons de Tulle, de la Corrèze et du Limousin*) a vu le jour en avril 2003. Elle est le résultat de toutes ces réflexions. La ville de Tulle peut ainsi s'appuyer sur un partenaire associatif clairement engagé dans une responsabilité de gestion des activités concourant à la mise en place et à l'animation du Pôle de l'Accordéon.

Par ailleurs, depuis 2001, le projet initial se métamorphose, à l'origine définit comme Pôle National de l'Accordéon, ce projet s'oriente vers un projet identitaire de territoire.

Le projet de Pôle Accordéons a épousé toutes les dimensions et évolutions de la collectivité devenant le Pôle Accordéons / Armes, puis *Accordéons / Armes / Résistance - Déportation / 9 juin 1944* pour devenir le projet du Musée de la Mémoire et des Industries Tullistes (MMIT).

### Nos missions

- Impulser et coordonner à partir de Tulle (19) en Limousin des initiatives visant à un développement global de l'accordéon, de sa facture, de sa pratique, de ses répertoires, de ses mémoires et de ses publics.
- Favoriser des synergies et des partenariats pertinents pour cette démarche de développement de l'instrument dans les domaines de la recherche organologique et ethnomusicologie, de l'économie, de la formation professionnelle, de la pédagogie et des pratiques artistiques, de la diffusion de la connaissance et des œuvres, de l'action culturelle.
- S'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale, dans les domaines du patrimoine et la création contemporaine.

### Pourquoi adhérer ?

- pour soutenir la création du Musée de la Mémoire et des Industries Tullistes,
- pour être informé(e) de l'évolution du projet (envoi d'informations par messagerie électronique ou courrier postal),
- pour devenir acteur dans le projet en aidant l'équipe de l'association dans ses réflexions et ses réalisations,
- pour recevoir régulièrement les documents de communication liés aux activités de diffusion de l'association (Nuits de Nacre, résidences d'artistes, conférences de presse...),
- pour obtenir un tarif préférentiel dans les diverses manifestations organisées par la Cité de l'Accordéon.

### Comment adhérer ?

Passez nous voir dans nos bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 - 13h30 à 17h30)

ou envoyer nous votre règlement par courrier à la Cité de l'Accordéon.

La carte d'adhérent est nominative et annuelle (du 01/01/10 au 31/12/10).

**Tarifs (article 10 des statuts de l'association- validés en assemblée générale du 01/02/2010)**

**10€ pour les personnes physiques**

**20€ pour les personnes morales (associations, sociétés...)**

**Important : Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, l'adhésion ne sera valable qu'après acceptation par le Conseil d'Administration.**